# VENTES JUDICIAIRES

## AUDIENTES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

Vente définitive, par suite de surenchère du sixième, en l'audience des criées du Tribunal de commerce de la Seine, le mercredi 4 février 1874, à midi,

DES DIAMANTS DE LA COURONNE,

Montés en bijoux et en argenterie,

Consistant en colliers, bracelets, boucles d'oreilles, broches, bagues, épingles, boutons, chaînes de montre, plaques, ceintures, boîtes, flacons, nécessaires, services de table, etc.

Exposés publiquement le mardi 3 février, de 1 heure à 5 heures, et le jour de la vente, de 10 heures à midi.

Cette vente a été ordonnée par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 31 décembre 1873, rendu entre :

1° M. Jules-Alexandre-Ernest DUVAL, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 380, agissant comme syndic de la faillite de la Compagnie générale des Diamants de la Couronne, dont le siége était à Paris, rue Saint-Denis, 380, et dont il a été nommé syndic par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 19 mai 1873, rendu sur la déclaration de cessation de paiements faite au greffe du Tribunal de commerce de la Seine, le 16 du même mois de mai 1873, et ledit jugement déclaratif de faillite rendu contradictoirement avec la Compagnie générale des Diamants de la Couronne, ci-dessus désignée, et avec M. Jean-Baptiste-Auguste-Marie-Pierre-Antoine, comte de CHAMBORD, petit-fils de France, duc de Bordeaux, demeurant à Frohsdorf (Autriche), ledit jugement déclaratif de faillite rendu contradictoirement avec M. le comte de Chambord, ci-dessus désigné, et avec la Compagnie générale des Diamants de la Couronne, ci-dessus désignée, et M. Jules-Alexandre-Ernest Duval, ès qualités, ci-dessus désigné, demandeurs, d'une part ;

2° M. Jean-Baptiste-Auguste-Marie-Pierre-Antoine, comte de CHAMBORD, petit-fils de France, duc de Bordeaux, demeurant à Frohsdorf (Autriche), défendeur, d'autre part ;

Et entre : 